

Modèle d'information du public pour la communication numérique

La manifestation publique [*NOM DE LA MANIFESTATION*] se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces territoires, il est de la responsabilité de chacun de respecter un socle de règles minimums destinées à assurer la protection des paysages et de la biodiversité qui les occupent. Ces règles de base sont les suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Rester dans l'emprise du sentier.

Parce qu'ils appartiennent à tous, ces patrimoines (naturel, culturel et paysager) méritent l'attention et le respect de chacun. Protéger le cœur du Parc national, c'est respecter les règles qui assurent la sauvegarde de ses richesses de biodiversité et paysagères. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

Pour plus d'information, consulter : <http://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation>

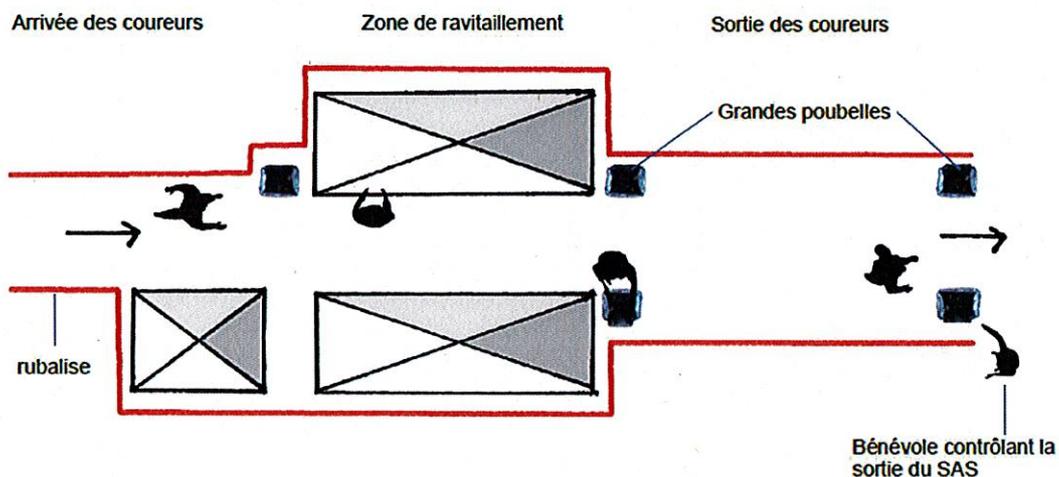


MESSAGE D'ALERTE : 18

En toute circonstance, l'alerte doit être passée après mise en sécurité de l'ensemble des membres de l'équipe (prévoir trajectoire d'évacuation sécurisée, se mettre dos au vent, ...)

	« Bonjour »	
Je suis	Nom :	Eco-garde du secteur :
	Mes coordonnées sont : 0692...	
	Je me trouve :	
Je vois	Je vous signale :	Une fumée suspecte
		Un départ de feu
		Un feu établi
	Sur la commune de	
	A lieu-dit	
	Les coordonnées DFCI sont :	
	La fumée est :	Blanche (bcp de vapeur d'eau, écobuage, feu en régression)
		Grise (foyer d'intensité moyenne)
		Noire épaisse moutonnante entre 90° et 45° (foyer en pleine pyrolyse, danger de saute de feu)
		Noire et rousse avec flammes au milieu < 45° (combustion intense)
	La végétation est composée d' :	herbes
		arbustes (éventuellement type)
		Arbres (éventuellement type)
		canne
	Le relief est :	Plaine, crête, talweg (ravine), col, falaise, piton, cuvette, mamelon
Pente nulle		
Pente ascendante		
Pente descendante		
La météo sur zone est :	Soleil, pluie, nuageux	
	Le vent est	Pas de vent (fumée verticale)
		Vent fort (continu, en rafale)
Les dangers sur zone sont :	Pylône, réseau haute tension, antenne... Fréquentation du public	Direction du vent (vient de l'E ; NE ; S)
	L'accès se fait par :	
et j'attends avant de raccrocher		

Organisation d'un ravitaillement en « SAS fermé »



Les concurrents doivent consommer **dans l'enceinte du poste** et se débarrasser de tous les contenants et restes de nourriture sur place (même biodégradable) avant de quitter les lieux.

Une ou plusieurs poubelles de grande capacité avec une ouverture suffisamment large, sont placées ouvertes (*pas de sacs posés à terre en tas*) afin de permettre aux coureurs de se délester facilement de leurs déchets et limiter ainsi leurs dispersions par le vent avant le nettoyage.

Un membre de l'organisation est chargé du contrôle strict des participants et veille à l'efficacité du dispositif tout au long de la manifestation.

Éléments à inclure dans le règlement intérieur

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO.

Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.